



Convocation : 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente à la Maison Pour Tous de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents** : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUSBOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Josiane JAEGER, Michèle CAZADOUMECQ, Jimmy MERCIER, Loïc LAGARDÈRE, Benjamin LACOURRÈGE, Marion KELLER, Hervé MADEO, David LAMPLE, Serge GUILHEM, Dominique SIRE, Nicolas CAPDEVIELLE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

**Excusée** : Françoise LETAN

**Secrétaire de séance** : Lysiane PALACIN

**Objet : FINANCES LOCALES. Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011/136 en date du 13 octobre 2011, la commune de Lasseube a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération n°2014/24, en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle également, qu'en vertu des articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la taxe d'aménagement est perçue par les communes, en vue de financer les actions et opérations en matière d'urbanisme.

Il indique que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement, les frais supportés par la commune dans le cadre de l'urbanisation, représentent un financement très important et en constante augmentation.

Afin de prendre en compte cette augmentation, il est proposé au Conseil Municipal, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5%, sur l'ensemble du territoire communal, et de maintenir l'exonération prévues pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau taux entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer un taux de 5% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- **DÉCIDE** de maintenir l'exonération prévues pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.



- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

**VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Laurent KELLER

Visée par le contrôle de légalité  
le